

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/104

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents représentés : 0

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 22/11/2019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « Al Vinyer »

M. le Maire rappelle la délibération du 4 Juin 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe - comptabilité M 14, appliquant la comptabilité des stocks pour la réalisation du lotissement communal « Al Vinyer ». Il rappelle que ce projet comprend 10 lots qui seront mis à la vente. Il précise qu'une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'être à régler d'ici la fin de l'année 2019.

Il fait part à l'assemblée du montant prévisionnel de cette opération et soumet une proposition de budget primitif 2019 dont les montants sont exprimés en H.T. Après avoir commenté les différents comptes concernés pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE le budget primitif 2019 pour le budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 160 000 €
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 580 000 €

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 17

Nombres de suffrages exprimés : 17

Vote : **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20191128-D_2019_104-BF
en date du 10/12/2019 ; REFERENCE ACTE : D_2019_104